

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20220914-2022\_70-DE  
Reçu le 14/09/2022  
Publié le 14/09/2022

SÉANCE PUBLIQUE  
DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022  
À 19h45

Délibération 70 / 2022  
(11<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 21

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
06/09/2022

Date de l'affichage à  
la Mairie du compte-  
rendu de la séance :  
15/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 septembre à 19h45,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Gramat, sous la présidence  
de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Etaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima,  
DELEUZE Christian, PUECH Roland, GARRIGUES Françoise,  
POIRRIER Michelle, MICHAUX Martine, COQUEAU Stéphane,  
ROUQUIE Vincent, MAIGNE Solange, CHAVET-JABOT Francis,  
ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BRAMOND Philippe,  
LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, VERTES Alain.

**Absents représentés** : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle)  
ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), GARBE Daniel  
(donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), MIAGKOFF Benoît (donne pouvoir à  
ALIBERT Sylvie).

**Absents excusés** :

**Absents** : THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, MAZEYRAC Pierrick,  
PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan, BALLARIN Lydia.

**Secrétaire de Séance** : RUAUD Maria de Fatima.

**11. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022.**

Afin de régulariser le règlement d'une prestation assurée par le Cabinet d'Architecture « ARCHIMADE » pour l'étude de faisabilité relative aux travaux de rénovation du groupe scolaire élémentaire Clément Brouqui, il convient de procéder à un ajustement budgétaire sur le Budget Principal de la Commune.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du Budget Principal présentant les écritures budgétaires suivantes :

## AR Prefecture

046-214601288-20220914-2022\_70-DE  
 Reçu le 14/09/2022  
 Publié le 14/09/2022

<b>Budget Commune</b>				
<b>Ouverture de Crédits : décision modificative n°2 du 13 septembre 2022</b>				
<b>Libellés de comptes</b>	<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Comptes</b>	<b>Recettes</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>20 - Immobilisations incorporelles :</b>				
<i>Frais d'études :</i>	<i>c/2031.212</i>	-9 600.00 €	-	-
<b>21 - Immobilisations corporelles - Opération 9010 / Primaire Clément Brouqui :</b>				
<i>Autres immobilisations corporelles :</i>	<i>c/2188.212</i>	-4 400.00 €	-	-
<b>23 - Immobilisations en cours - Opération 9180 / Rénovation Groupe scolaire élémentaire :</b>				
<i>Constructions :</i>	<i>c/2313.212</i>	14 000.00 €	-	-
<b>TOTAUX Section d'Investissement :</b>	-	<b>0.00 €</b>	-	<b>0.00 €</b>

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

*(Signature)*  
 Michel SYLVESTRE.